



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2006
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 271^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 mai 2003, à 10 h 30

Président : M. Fall (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection du rapporteur du Comité

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien (15 et 16 juillet 2003) et consultations avec les organisations de la société civile (16 juillet 2003), à tenir à l'Office des Nations Unies à Genève

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

03-34807 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Rapporteur du Comité

2. **Le Président** indique que M. Bazan (Malte), ancien Représentant permanent de Malte, Rapporteur du Comité, appelé à de nouvelles fonctions, a quitté New York en mars 2003. Il salue le nouveau représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Camilleri, et présente la candidature de ce dernier au poste de rapporteur.

3. *M. Camilleri (Malte) est élu Rapporteur par acclamation.*

4. **M. Camilleri** (Malte), Rapporteur, note que c'est là sa troisième participation directe aux travaux du Comité – la deuxième en qualité de rapporteur. Malte continuera de contribuer à l'action menée pour permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables. Le rôle bien établi du Comité consiste à promouvoir ces droits en y employant tout le pouvoir de persuasion dont dispose la communauté internationale. Malgré de nombreux contretemps, la reconnaissance universelle du droit fondamental du peuple palestinien à son propre État a notablement progressé. L'évolution récente de la situation représente une chance à saisir pour régler pacifiquement la question palestinienne. Mais il convient d'être optimiste avec prudence.

Faits nouveaux dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

5. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) dit que le Quatuor a officiellement présenté la feuille de route en trois phases aux parties israélienne et palestinienne et aux autres parties engagées dans le processus de paix au Moyen-Orient. La feuille de route a pour objectif de mettre fin à tous les actes de violence, attaques militaires et actes terroristes, et d'aboutir à un règlement définitif d'ici à 2005 sur la base de deux États.

6. Lors de la première phase, les deux parties doivent procéder à des déclarations sans ambiguïté. La Palestine réitérera le droit d'Israël à vivre en paix et en

sécurité, appellera à un cessez-le-feu immédiat et sans conditions en vue de mettre fin à toutes les actions armées et à tous les actes de violence dirigés contre les Israéliens où qu'ils se trouvent, et elle demandera que tous les organismes officiels palestiniens mettent fin aux incitations à agir contre Israël. De son côté, Israël devra confirmer son adhésion à la vision d'un État palestinien viable et souverain coexistant avec Israël, comme l'a demandé le Président Bush, et appeler à mettre fin immédiatement aux actes de violence dirigés contre les Palestiniens où qu'ils se trouvent. En outre, tous les organismes officiels israéliens mettront fin aux incitations à agir contre les Palestiniens.

7. La partie palestinienne a accepté la feuille de route sans ambiguïté. Il est regrettable qu'Israël paraisse hésiter à en faire autant. L'intervenant dit son espoir qu'au cours des semaines à venir les discussions et l'évolution de la situation conduiront à de premières mesures d'application appropriées, plutôt que de servir à masquer des tactiques israéliennes d'enterrement de la feuille de route comme on l'a déjà vu. Mais l'intervenant n'est guère optimiste à cet égard, ce pessimisme relatif tenant au fait que quelques heures seulement après la présentation officielle de la feuille de route les forces israéliennes ont, avec l'appui de chars et d'hélicoptères de combat, lancé une offensive contre un quartier de la ville de Gaza, tuant 13 Palestiniens dont un garçon de deux ans. De plus, les déclarations récentes des officiels israéliens témoignent d'une évidente mauvaise foi quant à l'application de la feuille de route.

8. L'intervenant rappelle que la Palestine a accepté le document et qu'elle est disposée à passer à l'application; ce document, souligne-t-il, ne doit pas être renégocié. L'intervenant appelle à cet égard la communauté internationale à exercer les pressions voulues pour obtenir immédiatement le respect complet des dispositions de la feuille de route. À propos de l'action en cours du Conseil de sécurité visant à produire sur ce point une déclaration de la Présidence, il insiste sur la mollesse des déclarations faites jusqu'à présent : elles n'apportent pas le soutien nécessaire et n'invitent pas à appliquer effectivement la feuille de route. Sa délégation espère que le Conseil adoptera une position plus cohérente et énergique qui enverra le bon signal aux deux parties.

9. Avant la présentation officielle de la feuille de route, les officiels palestiniens ont pris plusieurs mesures additionnelles pour restructurer plusieurs

institutions de l'Autorité palestinienne – notamment, création d'un poste de premier ministre suite à la révision de la Loi fondamentale palestinienne. Le Premier Ministre nommé par le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, a présenté son nouveau cabinet, lequel a été approuvé par le Conseil législatif palestinien.

10. Ces mesures devraient favoriser le processus en cours. Cependant, la tâche n'a pas été facile étant donné que les Palestiniens opèrent sous occupation et oppression israéliennes. Le problème du Moyen-Orient reste essentiellement lié au refus par le Gouvernement israélien d'accepter les paramètres internationalement adoptés d'un règlement politique du conflit palestino-israélien, de mettre fin à l'occupation des terres arabes, et de permettre la création d'un État palestinien sur le territoire occupé depuis 1967 (y compris Jérusalem-Est). Sans modification patente de cette position de départ, aucune action, aucune feuille de route n'aboutira à une paix générale et définitive au Moyen-Orient.

11. **Le Président** estime que seules des actions énergiques du Quatuor et de la communauté internationale – au premier chef de ses membres les plus puissants et les plus influents – conféreront à la feuille de route le caractère d'un processus de paix. Il donne alors lecture du projet suivant de déclaration à la presse, visant à manifester l'appui du Comité à la feuille de route :

« Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se félicite de la publication officielle, le 30 avril 2003, de la "Feuille de route axée sur des résultats et destinée au règlement permanent du conflit israélo-palestinien" ainsi que des autres faits nouveaux importants survenus ces dernières semaines, notamment de l'approbation par le Conseil législatif palestinien du nouveau Cabinet dirigé par le Premier Ministre, M. Mahmoud Abbas. Depuis plusieurs mois, le Quatuor de médiateurs internationaux – États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Union européenne et Nations Unies – s'implique fortement aux côtés des Israéliens, des Palestiniens et d'autres partenaires dans la préparation d'un plan qui traduise clairement la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité d'ici à 2005.

À cet égard, le Comité souligne la nécessité pour les deux parties d'accepter la "feuille de route" et de se conformer à ses dispositions, de commencer sans retard à l'appliquer et de continuer de coopérer avec les membres du Quatuor et les autres facilitateurs. Le Comité continuera pour sa part d'appuyer les parties dans cette tâche historique qui a pour objectif d'apporter la paix à la région sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, des accords antérieurs et de l'initiative du Prince héritier saoudien Abdullah entérinée par la Ligue arabe lors du Sommet de Beyrouth.

Le Comité lance également un appel au Conseil de sécurité afin qu'il exprime son soutien à la feuille de route et continue de s'occuper activement de la question. »

12. **Le Président** dit qu'il considérera que le Comité souhaite adopter cette déclaration.

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **M. Farhadi** (Afghanistan) se félicite au nom de sa délégation de cette déclaration à la presse, étant donné que l'acceptation de la feuille de route par le Comité est indispensable pour faire avancer le processus. Sa délégation se félicite tout particulièrement aussi de l'élection du représentant de Malte au poste de rapporteur. Malte va très bientôt devenir membre à part entière de l'Union européenne : ainsi atteindra-t-on du même coup l'objectif consistant à faire participer un membre de l'Union aux travaux du Comité.

Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien (15 et 16 juillet 2003) et consultations avec les organisations de la société civile (16 juillet 2003), à tenir à l'Office des Nations Unies à Genève

15. **Le Président** fait référence au programme de travail provisoire du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien et des consultations avec les organisations de la société civile, qui doivent se tenir à l'Office des Nations Unies à Genève les 15 et 16 juillet 2003 (document de travail n° 2, distribué aux membres du Comité). Il dit qu'il considérera que le Comité souhaite approuver le programme provisoire des deux manifestations.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** indique que la délégation du Comité aux deux manifestations dont il s'agit sera composée des représentants de Cuba et de l'Afghanistan, Vice-Présidents du Comité, du représentant de Malte, Rapporteur, de l'Observateur de la Palestine, et du Président du Comité lui-même.

**Accréditation des organisations de la société civile
auprès du Comité**

18. **Le Président** signale le document de travail n° 3, contenant les demandes de 12 organisations non gouvernementales désireuses d'être accréditées auprès du Comité. Le Bureau du Comité a revu les demandes et conclu qu'elles émanent d'organisations à but non lucratif locales, nationales et internationales reconnues. Ces organisations ont manifesté leur attachement à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien – à commencer par son droit à l'autodétermination. Elles ont également fourni la preuve qu'elles mènent des programmes concrets tendant à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Aussi le Bureau a-t-il recommandé de les accréditer.

19. **Le Président** dit qu'il considérera que le Comité approuve ces demandes et décide d'accréditer les organisations concernées.

20. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 35.